PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SANA TERRA

22 B Rue du 14 juillet
BP 90002
80170 Rosières-en-Santerre

Références : 2023-E10024
Code AIOT : 0005105495

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement SANA TERRA implanté RTE NATIONALE LA RAPERIE 80910 ARVILLERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANA TERRA
- RTE NATIONALE LA RAPERIE 80910 ARVILLERS
- Code AIOT : 0005105495
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SANA TERRA exploite un silo sur la commune d'ARVILLERS. Le site est soumis à déclaration pour les rubriques 2160 et 4702.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 1.4	/	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
5	État des stocks d'engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;
Constats : Le site dispose d'un récépissé de déclaration du 9 mai 2005 pour la rubrique 2160 et d'un certificat d'antériorité du 28 septembre 2018 pour les rubriques 4000. Le plan général est présent dans le bureau pont bascule avec les différents produits dans chaque case. De plus, l'état des stocks est accessible informatiquement. Ce qui permet de connaître la quantité précise des produits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des stocks du jour de l'inspection est présenté et fourni. Celui-ci fait notamment état de : - 2858,238 tonnes de Blé (Meunier et BPMF) - 389,8 tonnes d'ammonitrates 27% (vrac+bigbag) - 4,7 tonnes d'ammonitrates 24 + 18 (vrac) Un état des stocks par rubrique a été présenté. L'état des stocks est disponible à tout moment sur un logiciel ERP.
Observations : L'inspection des installations classées invite l'exploitant à mener une réflexion sur la vulgarisation de l'état des stocks pour une bonne information de la population ou des services d'incendie et de secours le cas échéant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : La fiche de données de sécurité concernant l'ammonitrate (27%) a été présentée et fournie rapidement (disponible sur smartphone). La dernière révision est datée du 02/02/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats : L'exploitant dispose d'un état des matières stockées électronique (sur l'ERP ATHYS), disponible sur site et également à distance. L'exploitant indique pouvoir visualiser l'ensemble des stocks des sites du groupe.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des stocks d'engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Affichage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.
Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est accessible même en cas d'accident.

La localisation des stockages ainsi que la nature et quantité des produits stockés sont tenues à jour et facilement identifiables, par voie d'affichage, pour les services d'incendie et de secours dès leur arrivée sur le site en cas d'accident.

Les noms commerciaux des produits doivent être accompagnés, s'il y a lieu, des noms usuels des produits afin d'être facilement compréhensibles par les services d'incendie et de secours. L'emplacement des cases de stockage est repérable de l'extérieur.

Aucun matériel autre que celui strictement nécessaire à l'exploitation n'est stocké dans le bâtiment comprenant le stockage d'engrais et à proximité des aires de stockages extérieurs.

En particulier, la présence de matières combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. Seule la présence de palettes sous les engrais conditionnés et d'une bâche de protection pour les engrais stockés en vrac est tolérée.

Constats : A l'entrée du bâtiment, il est rappelé que l'accès est interdit aux personnes non autorisées et qu'il est interdit de fumer sur le site.

Le plan général est présent dans le bureau avec les différents produits dans chaque case. Chaque case ne contient qu'un seul type d'engrais (une bâche de protection a été vu pour certains engrais stockés en vrac). Les murs et les sols sont en béton.

Le nom du produit est présent sur chaque case de stockage.

Aucun matériel autre que celui strictement nécessaire à l'exploitation n'est stocké dans le bâtiment comprenant le stockage d'engrais.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet